

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

---

**Règlement no 282-2016 décrétant l'imposition  
d'une taxe aux fins du financement des centres  
d'urgence 9-1-1 et modifiant le règlement no  
200-2009**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a l'obligation d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose une taxe pour ledit financement, et ce, conformément aux articles 244.68 et 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification, l'obligation est faite à toute municipalité d'adopter et de transmettre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 282-2016 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 282-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et modifiant le règlement no 200-2009».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3: TARIF**

Le premier alinéa de l'article 3 «Tarif» du règlement no 200-2009 est abrogé et remplacé comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté ce 2 mai 2016.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

AVIS DE MOTION : \_\_\_\_\_ N/A \_\_\_\_\_  
ADOPTÉ LE : \_\_\_\_\_ 2 mai 2016 \_\_\_\_\_  
APPROBATION : \_\_\_\_\_ N/A \_\_\_\_\_  
AVIS DE PUBLICATION : \_\_\_\_\_  
ENTRÉE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_